

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le démontage d'une grue réalisé sur le chantier Kaufman & Broad, rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, par l'entreprise :

PGD BATIMENT sise 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation routière et piétonne, rue Georges Bizet,

DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 à 9 heures  
AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE GEORGES BIZET

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise PGD BATIMENT est autorisée à procéder au démontage d'une grue, rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, sur le chantier Kaufman & Broad, du jeudi 9 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 10 septembre 2021 à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera sur demi-chaussée, sur 100 mètres au droit du chantier, rue Georges Bizet, en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h sur 100 mètres au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, rue Georges Bizet, sur 100 mètres en amont avec son intersection de l'avenue du Général de Gaulle, et réservés à l'entreprise PGD BATIMENT. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide de passages piétons qui seront situés en aval et en amont des travaux. La déviation piétonne sera positionnée et entretenue par l'entreprise PGD BATIMENT, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise PGD BATIMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- L'entreprise PGD BATIMENT,

Fait à Longjumeau,

le - 7 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'espace public  
et aux travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Applicé et publié du - 7 SEP. 2021  
Am 08/11/2021  
certifié exécutoire le - 7 SEP. 2021



**Acte à classer****A316-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-09-07T11-12-34.02 ( MI232219181 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210907-A316-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation routière et piétonne rue Georges Bizet du jeudi 9 septembre 2021 à 9h au vendredi 10 septembre 2021 à 18h

Date de décision : 07/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. VoirieActe : A316-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/21 à 11:12

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 07/09/21 à 11:12

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 07/09/21 à 11:36